

<b>Titre :</b> Politique d'immunisation du personnel	
<b>Codification :</b>	2000_03_04_00_F
<b>Responsable de l'application :</b>	Direction des ressources humaines / Service de prévention santé, sécurité et mieux-être au travail
<b>Approuvé par :</b>	Comité de direction
<b>Politique :</b>	Nouvelle <input checked="" type="checkbox"/> Révisée <input type="checkbox"/>
<b>Procédure associée :</b>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Destinataire :</b>	<input type="checkbox"/> Intra-direction: Veuillez spécifier la direction <input type="checkbox"/> Inter-direction: Veuillez spécifier les directions ou services visés <input type="checkbox"/> Multidisciplinaire: Veuillez spécifier les disciplines (ex : travailleurs sociaux, médecins, etc.) <input type="checkbox"/> Gouvernance et haute direction <input checked="" type="checkbox"/> L'ensemble du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

### 1. Champs d'application

La vaccination des travailleurs de la santé est une mesure simple, efficace et sécuritaire. Cette politique générale sur la vaccination du personnel de la santé s'adresse à tout le personnel, aux bénévoles ainsi qu'au personnel médical et de recherche qui œuvre au sein du CIUSSS.

Dans le cas des stagiaires, des résidents ou des professeurs, les établissements d'enseignement concernés ont la responsabilité de s'assurer que leurs immunités sont conformes aux pratiques du réseau de la santé avant leur arrivée en milieu de stage. Cependant, le vaccin antigrippal peut être administré aux stagiaires, résidents et professeurs, au besoin lors des cliniques de vaccination.

### 2. Cadre de référence (s'il y a lieu)

Cette politique s'appuie sur les bases légales et recommandations suivantes :

- Charte des droits et libertés de la personne (article 1)
- Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail (articles 49 et 51) 2024
- Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), ministère de la Santé et des Services sociaux – 2023
- Immunisation des travailleurs : Guide canadien d'immunisation- Septembre 2023
- Conseil canadien d'agrément (Norme prévention et gestion des infections) 2023-2024
- Loi sur la santé publique (MSSS, 2023)
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (article 100)
- Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (Articles 9 et 10)

### 3. Objectifs

- 3.1. Soutenir une culture de prévention en matière de santé au travail.
- 3.2. Mobiliser les employés et favoriser leur engagement et leur participation en regard de la protection de leur santé.
- 3.3. Protéger la santé des employés exposés à des agents infectieux transmissibles, ainsi que leur famille en leur recommandant l'immunisation.
- 3.4. Protéger la clientèle et les visiteurs des risques de transmission par le personnel.
- 3.5. Prévenir et contrôler la transmission des infections dans l'établissement et diminuer les risques d'éclotions.

#### 4. Définition des termes

**Éclosion** : Augmentation du nombre de cas d'une affection, supérieure à la normale (en considérant la saison et l'endroit). Une éclosion est localisée, par exemple, au sein d'une ville ou simplement d'un établissement et a une durée limitée.

**Immunisation** : Action par laquelle on confère l'immunité, soit par injection d'antigènes (immunisation active), soit par injection de sérum contenant des anticorps spécifiques (immunisation passive).

**Immunisation de base** : Vaccination contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la rubéole, les oreillons, la varicelle et la poliomyélite ou tout autre ajout pour donner suite à une recommandation du PIQ. Une immunisation supplémentaire est possible selon la catégorie d'emploi.

**Protocole d'immunisation du Québec PIQ** : Document de référence reconnu comme étant la norme de pratique professionnelle au Québec en matière d'immunisation. Il a préséance sur tout autre document en matière de vaccination.

**Recherche sérologique** : Prise de sang pour la recherche d'anticorps contre une maladie/virus/bactérie en particulier.

**Registre de vaccination du Québec** : Fichier informatisé ayant pour but de mettre à la disposition des intervenants du réseau de la santé (ex. : médecins, infirmières) de l'information sur les vaccins reçus par une même personne au Québec. Tous les vaccins reçus par les résidents du Québec à l'extérieur de la province doivent être inscrits également dès qu'un professionnel de la santé du Québec sera informé de cette vaccination et pourra la valider.

**Test cutané à la tuberculine (TCT)** : Ce test permet d'évaluer si une personne a été exposée à la tuberculose en évaluant leur réponse immunitaire. Ce test ne détecte pas la maladie active.

**Travailleur de la santé (TDS)** : Toute personne qui donne des soins, qui est en contact étroit avec les usagers ou dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers.

**Vaccination** : Méthode de prévention de certaines infections qui consiste à administrer des préparations de vaccins dans l'organisme dans le but d'entraîner une immunité active.

#### 5. Principes directeurs

La direction du CIUSSS s'assure qu'un programme de vaccination pour tout le personnel de la santé comprenant la vaccination de base, la vaccination post-exposition à des maladies infectieuses et la vaccination saisonnière contre l'influenza soit élaboré et appliqué dans les aires de son autorité.

L'administrateur du programme coordonne l'ensemble du programme de vaccination et en assure le bon fonctionnement.

Le personnel prend connaissance de la politique de vaccination qui lui est applicable.

Le personnel reçoit les vaccins recommandés selon le PIQ comme moyen de protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, et veille par le fait même à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres.

#### 6. Modalités d'application

La vaccination de base (se référer à l'annexe 1) est offerte gratuitement à l'embauche, et en cours d'emploi, à tout le personnel du CIUSSS afin d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire en ce qui a trait aux maladies visées par l'immunisation de base.

Bien que la vaccination soit volontaire, la vulnérabilité de certaines clientèles nécessite que tous les moyens soient pris afin de réduire l'exposition de la clientèle aux bactéries/virus. Pour le personnel qui travaille auprès de la clientèle, la vaccination est fortement recommandée puisqu'elle est le moyen de prévention par excellence, ainsi que le meilleur moyen de protection.

À défaut d'être vaccinés, et en cas d'éclosion, les travailleurs de la santé non vaccinés se verront offrir des moyens alternatifs définis par le service de santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMET) en collaboration avec le service de prévention et contrôle des infections.

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière (influenza) se déroule généralement selon les pics d'activités grippales de chaque année, généralement à l'automne.

Pour les employés travaillant dans des secteurs spécifiques, le PIQ recommande une vaccination particulière afin de prévenir un risque d'exposition non contrôlée à des contaminants infectieux (annexe 1).

## **7. Rôles et responsabilités**

### **7.1. Le comité de direction**

- Approuver la politique d'immunisation du personnel et ses mises à jour.
- Mandater les directions d'informer les établissements d'enseignement de la présente politique.
- S'assurer de fournir les moyens financiers et humains pour la mise en place et le maintien de la politique.
- Mandater la direction des ressources humaines (DRHC) par l'entremise du service de SSMET pour la mise en place des mécanismes assurant une vaccination continue du personnel, selon les recommandations du PIQ.

### **7.2. Direction des services professionnels**

- Informer les médecins, résidents, pharmaciens, dentistes de la présente politique.
- Encourager les médecins, résidents, pharmaciens, dentistes à se faire vacciner.
- Encourager tous les professionnels à avoir un carnet de vaccination à jour.

### **7.3. Direction des soins infirmiers**

- Collaborer aux campagnes annuelles et ponctuelles de vaccination des employés en favorisant la libération du personnel pour aller se faire vacciner.
- Encourager le personnel soignant à avoir un carnet de vaccination à jour.

### **7.4. Direction de la première ligne/ vaccination et dépistage**

- Collaborer en permettant l'accessibilité des cliniques de vaccination de la population générale aux travailleurs de la santé incluant ceux ne résidant pas sur le territoire du CIUSSS.

### **7.5. Direction des finances**

- Prévoir un budget de fonctionnement pour l'application de la politique.

### **7.6. Direction des ressources humaines**

- Diffuser la politique à tout le personnel.
- Mandater le service de SSMET pour l'application des pratiques de vaccination comme recommandé par le PIQ.
- Prévoir les ressources nécessaires pour les campagnes de vaccination annuelle.
- Soutenir les activités promotionnelles du service de SSMET au travail dans la diffusion de l'information pour les campagnes de vaccination.
- Établir les règles de réaffectation du personnel non-vacciné en cas d'éclosion si requis.

### ***Service de santé, sécurité et mieux-être au travail (SSMET)***

#### **Vaccination de base**

- Appliquer les recommandations en matière de vaccination selon le PIQ pour tout le personnel du CIUSSS;
- Développer des stratégies pour promouvoir la vaccination du personnel, aux médecins et résidents, aux stagiaires, aux professeurs, aux bénévoles, personnel de recherche œuvrant dans le CIUSSS;
- Obtenir auprès de la pharmacie toute la médication pertinente pour les différentes vaccinations, incluant celle en cas de choc anaphylactique selon les recommandations du PIQ;
- Voir à la gestion des ressources humaines et matérielles nécessaires à la vaccination;
- Procéder à l'analyse du statut vaccinal des nouvelles embauches et en assurer le suivi avec les employés relativement aux vaccins manquants;
- Procéder à la mise à jour des employés en cours d'emploi;
- Tenir à jour un registre concernant le profil vaccinal des employés;
- Collaborer avec le service de prévention et contrôle des infections lors d'éclosion ou d'exposition à un virus ou une bactérie dans le CIUSSS en assurant le suivi pour le personnel;
- Déterminer les méthodes alternatives de prévention pour les employés non vaccinés et assurer le suivi auprès de ceux-ci en cas d'exposition ou d'éclosion;

- Organiser une campagne de vaccination selon les situations qui se présente;
- Se tenir à jour sur les recommandations du PIQ.

#### **Vaccination contre l'influenza**

- Organiser la campagne annuelle de vaccination contre l'influenza pour le personnel, stagiaires, professeurs, bénévoles ainsi que le personnel médical et de recherche.
- Fournir annuellement un bilan de la campagne contre l'influenza au Comité de santé, sécurité et mieux-être au travail et au Comité de prévention et contrôle des infections.
- Tenir un registre des effets secondaires au vaccin et déclarer toute situation particulière à la direction de la santé publique.
- Produire annuellement les indicateurs du bilan de la campagne de vaccination contre l'influenza.

#### **7.7. Service de prévention et contrôle des infections**

- S'assurer de la mise en place de moyens de prévention efficaces dans le CIUSSS afin de contrôler la propagation d'agents infectieux transmissibles;
- Collaborer à la promotion de la vaccination auprès du personnel avec le service SSMET;
- Collaborer avec le service SSMET à l'élaboration des mesures à mettre en place pour le personnel lors d'éclotions;
- Collaborer avec le service SSMET lors de la campagne de vaccination contre l'influenza ou tout autre micro-organisme lorsque la vaccination est essentielle pour prévenir des éclotions potentielles.

#### **7.8. Comité de prévention et de contrôle des infections**

Pour le programme d'immunisation du personnel et pour les types d'éclotions dans l'établissement

- Adopter les protocoles élaborés par le service SSMET pour le personnel.
- Soutenir les activités promotionnelles du service SSMET.

#### **7.9. Gestionnaires**

- Promouvoir la vaccination auprès du personnel;
- Collaborer aux campagnes annuelles et ponctuelles de vaccination des employés en favorisant si possible la libération du personnel pour aller se faire vacciner;
- S'assurer de l'application des mesures de prévention des infections par le personnel;
- Collaborer à l'application des mesures alternatives auprès du personnel non vacciné en période d'éclotion

#### **7.10. Médecins, résidents et dentistes**

- Sensibiliser le personnel du CIUSSS à l'importance de participer aux activités de vaccination;
- Recevoir les vaccins recommandés par le PIQ;
- Collaborer avec le service SSMET et de la prévention et le contrôle des infections lors d'éclotion ou d'exposition à un virus ou une bactérie dans le CIUSSS.

#### **7.11. Employés**

- Prendre connaissance de la politique de vaccination;
- Recevoir les vaccins recommandés selon le PIQ comme moyen de protection;
- Fournir au service SSMET les preuves de toute vaccination reçue en dehors des lieux du travail lors de l'embauche et en cours d'emploi;
- Utiliser les moyens alternatifs définis par le service de SSMET en cas de refus de vaccination ou de contre-indication;
- Respecter les recommandations de leurs codes de professions respectifs en lien avec la vaccination et leur responsabilité auprès des usagers vulnérables;
- Rester à la maison lorsque présence de maladie afin de diminuer les risques de propagation des virus et bactéries auprès des usagers et de leurs collègues.

### 7.12. Pharmacie

- Effectuer les commandes de vaccins demandés par le service SSMET;
- S'assurer de l'entreposage approprié des vaccins;
- Voir à la distribution des vaccins selon les besoins établis;
- Prévoir l'acheminement de la médication requise en cas de choc anaphylactique;
- Collaborer à l'organisation de la campagne annuelle de vaccination contre l'influenza.

### 7.13. Direction des communications

- Collaborer à la diffusion de la présente politique;
- Collaborer avec le service SSMET lors de la campagne de vaccination contre l'influenza ou autres.

### 7.14. Service des activités de remplacement

- Informer les agences de placement du personnel de la présente politique sur la vaccination des travailleurs de la santé ainsi que son champ d'application.

### 7.15. Direction de l'enseignement

- Informer les établissements d'enseignement de la présente politique sur la vaccination du personnel ainsi que son champ d'application.
- Informer les établissements d'enseignement lors de la campagne de la vaccination contre l'influenza ou autres.

### 7.16. Direction de la santé publique

- Fournir l'expertise-conseil en matière d'immunisation et de santé au travail à l'équipe des infirmières du service SSMET.
- Faire connaître les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux.

## 8. Processus d'évaluation de l'application de la politique

Portrait des travailleurs de la santé qui ont été vaccinés et les types de vaccins.

Production du rapport deux fois par année.

## 9. Références

- Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs. Ministère de la Santé et des Services sociaux : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-278-05W.pdf>
- Protocole d'immunisation du Québec (PIQ) :
- <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/protocole-d-immunisation-du-quebec-piq>

## 10. Annexes

- Annexe 1 -Vaccins recommandés selon le secteur d'emploi
- Annexe 2- Algorithme pour une évaluation de la vaccination à l'embauche et en cours d'emploi

<b>Date d'entrée en vigueur :</b> Inscrire la date de mise en vigueur	<b>Date de révision :</b> Inscrire la date de révision, s'il y a lieu	<b>Prochaine révision :</b> 03-2024
--	--	--

## Annexe 1

### Immunisation du personnel au CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

- ✪ Le CIUSSS émet les recommandations suivantes en matière d'immunisation du personnel afin de fournir un environnement de travail sécuritaire.

Ces recommandations s'appliquent à toutes les personnes, qui, par leur activité de travail, contribuent directement ou indirectement à la prestation des soins découlant de la mission du CIUSSS.

Référence : *Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs, PIQ*

---

#### Immunisation de base pour tous

- Diphtérie – tétanos
  - Coqueluche
  - Rougeole
  - Rubéole
  - Oreillons
  - Varicelle
- 

#### Immunisation supplémentaire pour tous les travailleurs de la santé (TDS)

- Vaccin contre l'influenza avec un rappel aux années
  - Vaccin contre la covid-19 selon les recommandations de la santé publique
  - Vaccin contre l'hépatite B sauf le personnel administratif et les bénévoles
  - Test cutané à la tuberculine (TCT) à l'embauche
- 

#### Immunisation supplémentaire que la vaccination des TDS / Personnel de recherche en contact avec le virus ou avec une maladie

- Vaccin conjugué quadrivalent des sérogroupe A, C, W et Y contre le méningocoque
  - Vaccin inactivé contre le méningocoque de sérogroupe
  - Vaccin contre l'hépatite B
  - Test cutané à la tuberculine
- 

#### Immunisation supplémentaire que la vaccination des TDS / Immunisation supplémentaire - Plombier

- Vaccin contre l'hépatite A
- 

#### Immunisation de base

- L'immunisation de base est offerte à tout le personnel, aux stagiaires, aux professeurs, aux bénévoles ainsi qu'au personnel médical et de recherche œuvrant dans le CIUSSS selon le PIQ (se référer à l'annexe 1).
  - Le personnel peut recevoir la vaccination dont il a besoin au service de santé, sécurité et mieux-être au travail ou encore dans les cliniques de vaccination pour la population.
- 

#### Recherche sérologique

- La recherche sérologique est faite pour toute personne qui a une histoire négative ou douteuse de la varicelle, rougeole, rubéole ou oreillons;
  - La recherche sérologique pour les anticorps anti-HBs est faite pour les travailleurs qui risquent d'y être exposés dans le cadre de leurs activités professionnelles.
- 

#### Indication relative au TCT

- L'obtention d'une valeur de base chez les professionnels de la santé qui risquent d'être en contact ultérieurement avec une personne atteinte de la tuberculose est recommandée (se référer à l'annexe 1).
- 

#### Système de rappel et de relance

- Lors d'exposition à des maladies infectieuses (p. ex. : tuberculose, rougeole), le service SSMET prend contact avec les responsables des unités concernées afin que ces derniers avisent le personnel de faire un suivi post-exposition avec le service SSMET. Le service SSMET doit également obtenir la liste du personnel qui a été potentiellement exposé. Si une relance est nécessaire (p. ex. : faire un TCT post exposition à la tuberculose), le service SSMET fera la relance avec la liste du personnel obtenue lors de l'exposition initiale

## Annexe 2 Algorithme pour une évaluation de la vaccination à l'embauche et en cours d'emploi

